

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-318

Objet : Conclusion du marché relatif à conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2025 – Lot n°2 Animation du stand de la Métropole du Grand Paris pour le Salon International de l'Agriculture 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un prestataire afin de permettre l'exécution des prestations relatives à la conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2025 – Lot n°2 Animation du stand de la Métropole du Grand Paris pour le Salon International de l'Agriculture 2025,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle de la société TEAM WORK (WMH PROJECT), est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241223-D2024-318-AI
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché relatif à la conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2025 – Lot n°2 Animation du stand de la Métropole du Grand Paris pour le Salon International de l'Agriculture 2025, avec la société **TEAM WORK**, sise 8 rue du Dahomey 75011 PARIS, pour une durée ferme de 6 mois à compter de la notification de l'accord-cadre, avec un montant global et forfaitaire de 108 630 euros HT, et une partie à bon de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

23 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services,
Philippe CASTANET



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.